

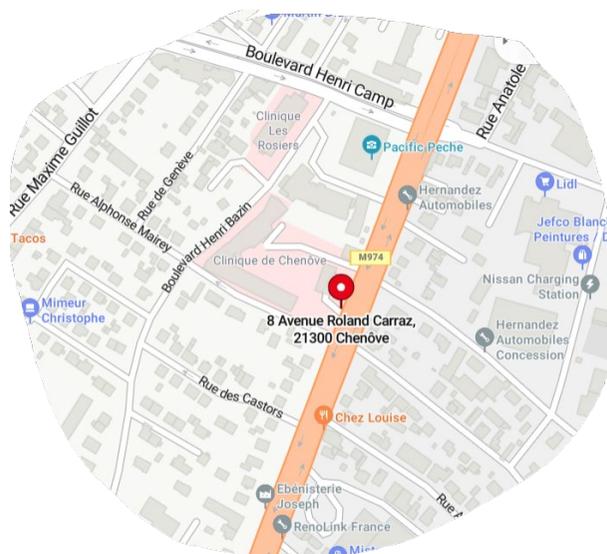
Le **SAPSAD** est un service du Dispositif Social des PEP CBFC. Sa capacité d'accueil est de 67 **places** pour des **mineurs de 0 à 18 ans**.

Les enfants sont admis au SAPSAD soit par décision du juge des enfants, soit par décision administrative de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les enfants restent hébergés au domicile familial et le SAPSAD intervient directement auprès des familles avec **3 missions prioritaires** :

- **Protéger** les mineurs,
- **Soutenir la qualité du lien** parents/enfants,
- **Aider et conseiller** la famille en s'appuyant sur les compétences et l'implication de chacun.

L'activité du SAPSAD est financée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or



SAPSAD

Dispositif Social - Les PEP CBFC
8 Avenue Roland Carraz
21300 CHENOVE

Tram ligne T2 – direction Chenôve
Centre
arrêt « Carraz »

Tel : 03 80 34 13 40
Fax : 03 80 34 13 44
secretariat.sapsad@pepcbfc.org

www.pepcbfc.org



@LesPEPCBFC



S
ervice
d'
A
ccueil
de
P
rotection
de
S
outien et
d'
A
ccompagnement
à
D
omicile

L'équipe pluridisciplinaire du SAPSAD

L'équipe d'encadrement :

- Le Directeur Adjoint
- Le Chef de service

Et

L'équipe pluridisciplinaire :

- Coordonnateur éducatif
- Travailleurs sociaux
- Infirmière puéricultrice
- Psychologue
- Temps de secrétariat



Les modalités d'intervention

Des rencontres planifiées ont lieu sur le territoire de vie de l'enfant (au domicile, au service, en extérieur...). Elles concernent parents et enfants ensemble ou séparément.



Les actions éducatives visent l'accompagnement à la parentalité par le biais d'entretiens, de partage de temps du quotidien, d'outils divers de médiation, ainsi que d'espaces de liaison avec les partenaires.

2 référents éducatifs sont nommés en tant qu'interlocuteurs privilégiés de la famille et coordinateurs du projet pour l'enfant.

Le Projet Pour l'Enfant

L'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du chef de service, et en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance, élabore et met en œuvre **le projet pour l'enfant**, avec la participation de l'enfant et de ses parents, selon les attentes, les besoins et les capacités de chacun.

La famille est destinataire et signataire de ce document revu régulièrement au cours de la mesure.

L'intervention du service prend fin avec l'arrêt de la mesure administrative ou judiciaire.

Diverses orientations sont alors possibles :

- Le maintien de l'enfant à domicile, avec ou sans mesure de soutien d'une aide éducative ;
- L'accueil de l'enfant en établissement ou en famille d'accueil.